

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2015

L' an 2015, le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LENORMAND Maryvonne à M. COUET Christian, M. BAINS Jean-Claude à M. COMBY Albert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 03/11/2015

Date d'affichage : 03/11/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : validation de l'APS - 2015-09/11-01

Schéma départemental de coopération intercommunale - Fusion de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mon - 2015-09/11-02

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel - Mutualisation des services : proposition d'adoption du projet de schéma de mutualisation - 2015-09/11-03

Résidence pour séniors : choix du porteur de projet - 2015-09/11-04

Ecole privée Sainte-Marie - Convention de forfait communal : contrat d'association - 2015-09/11-05

Personnel communal - Agents titulaires et non titulaires de droit public : primes de fin d'année - 2015-09/11-06

Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification - 2015-09/11-07

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2015-09/11-01 - Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : validation de l'APS

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte pour un montant de rémunération provisoire de 29 773,00 euros HT ;

Vu les avis favorables de la commission Aménagement, sécurité et grands travaux du 1er octobre 2015 concernant les études et les esquisses, et du 29 octobre 2015 concernant l'avant-projet ;

Considérant la tenue des réunions publiques du 08 septembre 2015 et du 05 novembre 2015 ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 660 000 euros HT, hors travaux à réaliser par les concessionnaires réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LENORMAND et RONSOUX et Messieurs COUET et LELOUP), décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte, maître d'oeuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2015-09/11-02 - Schéma départemental de coopération intercommunale - Fusion de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne : avis sur le projet

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la loi NOTRe prévoit la mise en oeuvre de nouveaux schéma départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet du SDCI présenté par le préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 octobre 2015 demandant à la commune de Pleine-Fougères d'émettre un avis quant au projet du SDCI du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le schéma proposé par le préfet d'Ille-et-Vilaine doit tenir compte du relèvement du seuil maximal des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants ;

Considérant que la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne compte actuellement 8 475 habitants et n'atteint par conséquent pas le seuil des 15 000 habitants ;

Considérant le projet du préfet d'Ille-et-Vilaine de fusionner la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne avec celle du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, cette dernière ne respectant pas, elle non plus, le seuil des 15 000 habitants ;

Considérant alors que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des deux communautés de communes sus-mentionnées compterait 19 communes dont celle de Pleine-Fougères, soit 23 039 habitants ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable au projet de fusion de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne et de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de fusion de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne et de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au projet de fusion.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2015-09/11-03 - Communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel - Mutualisation des services : proposition d'adoption du projet de schéma de mutualisation

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 66 et 67 relatifs à la création des services communs et à l'obligation d'adoption d'un schéma de mutualisation à compter de 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, précisant dans son article 74 que : « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 » ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°121/2012 de la communauté de communes en date du 19 décembre 2012 portant lancement de la démarche de mutualisation à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n° 70/2015 de la communauté de communes en date du 22 avril 2015 portant création d'un service commun pour la gestion des temps d'activités périscolaires en complément des agents communaux ;

Considérant d'une part, dans un contexte de demande croissante en matière de services publics, couplé à la baisse des dotations de l'Etat représentant 12,7 milliards d'euros d'ici 2017, que les collectivités sont amenées à réfléchir à une meilleure organisation des services, source d'économie, pour satisfaire la demande sociale ;

Considérant d'autre part, la volonté des élus du territoire de la Communauté de Communes de se saisir de ce projet de schéma de mutualisation des services pour donner une impulsion nouvelle à un mouvement de collaboration engagé depuis de nombreuses années ;

Considérant avant tout que ce projet de schéma de mutualisation des services repose sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent. En ce sens, toutes les communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs, il s'agit d'une mutualisation « à la carte » ou « à cliquet » ;

Considérant les trois enjeux de ce projet de schéma de mutualisation des services, à savoir :

- enjeu de territoire pour renforcer les liens sur notre territoire communautaire,
- enjeu de solidarité pour un service public local de qualité,
- enjeu d'optimisation de moyens pour réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que la construction de ce projet de schéma de mutualisation des services repose sur une démarche participative avec la constitution d'un comité de mutualisation réunissant à la fois des élus et des agents des collectivités ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma de mutualisation des services sera évalué chaque année lors du vote du budget communautaire ;

Considérant donc le projet de schéma de mutualisation des services 2015/2020 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LENORMAND et RONSOUX et Messieurs COUET et LELOUP), décide :

– de valider le projet de schéma de mutualisation des services pour la période 2015/2020 tel que ci-annexé.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2015-09/11-04 - Résidence pour séniors : choix du porteur de projet

Vu la délibération n°2 du 22 septembre 2014 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion sur un équipement répondant à un besoin d'habitat solidaire des aînés et de définir les besoins, et chargeant Monsieur le Maire de rechercher des partenaires pour la réalisation d'un tel équipement et de poursuivre le projet ;

Vu les réunions de la commission Affaires sociales et solidarité et du CCAS des 02 juillet 2014, 24 novembre 2014, 13 février 2015, 26 mars 2015, 11 mai 2015, 05 octobre 2015 et 27 octobre 2015 ;

Considérant que la réalisation d'un tel équipement peut être portée par deux partenaires possibles : HLM La Rance ou Emeraude Habitation ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser ce projet sur le site sur lequel le bâtiment actuellement inutilisé de la Résidence des Cèdres est situé ;

Vu les propositions faites par les deux bailleurs sociaux HLM La Rance et Emeraude Habitation ;

Vu l'avis unanime favorable de la commission Affaires sociales et solidarité et du CCAS en date du 27 octobre 2015 pour retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu l'amendement déposé par Messieurs COUET Christian et LELOUP Jean-Pierre, et Mesdames RONSOUX Nathalie et LENORMAND Maryvonne, proposant la réalisation d'un projet alternatif à la réhabilitation de la Résidence des Cèdres dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- démolition des bâtiments propriété de la commune situés rue du Père Papail (ancienne maison Roger et Solidarité Entraide) ;
- construction d'un bâtiment dont la typologie s'inscrirait dans l'architecture du centre bourg ;
- aménagement de trois niveaux (niveau 1 : deux logements adaptés et un espace de convivialité, niveau 2 : trois logements adaptés, niveau 3 : trois logements adaptés) ;

Considérant le rejet de cet amendement par 4 voix pour et 15 voix contre ;

Considérant la proposition de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu l'amendement déposé par Messieurs COUET Christian et LELOUP Jean-Pierre, et Mesdames RONSOUX Nathalie et LENORMAND Maryvonne, demandant que les deux projets soient soumis au vote du Conseil Municipal de manière à ce que les suffrages exprimés relatent le choix démocratique de l'assemblée communale ;

Considérant le rejet de cet amendement par 4 voix pour et 15 voix contre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LENORMAND et RONSOUX et Messieurs COUET et LELOUP), décide :

- de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le projet et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2015-09/11-05 - Ecole privée Sainte-Marie - Convention de forfait communal : contrat d'association

Vu la convention du 25 juillet 1977 passée entre la commune de Pleine-Fougères et l'école privée mixte de Pleine-Fougères par laquelle la commune de Pleine-Fougères s'engage à assumer, sous conditions, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple de l'école privée mixte de Pleine-Fougères ;

Vu la demande faite par Monsieur Jean-Pierre ROUXEL, président de l'OGEC de l'école Sainte Marie de Pleine-Fougères, pour la signature d'une convention de forfait communal sous contrat d'association, en remplacement de la convention susvisée, qui prendra effet à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

Vu le projet de convention de forfait communal - Classes sous contrat d'association, présenté et accepté par la commission Education, jeunesse et sports en date du 22 octobre 2015 ;

Madame TRECAN se retirant de la séance uniquement pour le vote de cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal - Classes sous contrat d'association, avec les représentants de l'école Sainte Marie de Pleine-Fougères, convention qui sera effective à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2015-09/11-06 - Personnel communal - Agents titulaires et non titulaires de droit public : primes de fin d'année

Considérant que chaque année est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires, et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (de 2010 à 2014, la prime était d'un montant de 863,29 euros pour un agent à temps complet) ;

Considérant que cette prime suit l'augmentation des salaires de la fonction publique et qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame CHAPELAIN et Monsieur BESSONNEAU), décide :

- de fixer à 863,29 euros pour un agent à temps complet le montant de la prime communale pour l'année 2015 ;
- de verser une prime de fin d'année aux agents titulaires et stagiaires au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- de verser une prime de fin d'année aux auxiliaires en poste depuis 4 mois au moins au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- d'attribuer à Monsieur Pascal BOULIN, agent muté depuis le 1er juillet 2015, une prime en fonction de son temps de travail, calculée au prorata du temps passé sur son poste sur l'année 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

2015-09/11-07 - Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification

Considérant que chaque année est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (de 2010 à 2014, la prime était d'un montant de 863,29 euros pour un agent à temps complet) ;

Considérant que le personnel communal comporte outre les agents titulaires, stagiaires et auxiliaires, 4 agents contractuels de droit privé (1 contrat d'avenir à temps complet, 1 CAE à temps complet et 2 CAE à temps non complet dont 1 à 21,75/35 et 1 à 20/35) ;

Considérant que les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier des mêmes indemnités que celles réservées aux agents de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame CHAPELAIN), décide :

- de fixer à 863,29 euros, pour un agent contractuel de droit privé à temps complet, le montant de la gratification communale pour l'année 2015 ;
- d'attribuer une gratification aux agents contractuels de droit privé travaillant pour la commune de Pleine-Fougères au prorata de leur temps hebdomadaire de travail et de leur présence effective ;

- d'attribuer à Madame Mathilde TROCHON, agent en contrat jusqu'au 24 septembre 2015, une gratification en fonction de son temps de travail, calculée au prorata du temps passé sur son poste sur l'année 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:35

En mairie, le 18/11/2015
Le Maire
Louis THÉBAULT